

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 20 mai 2021

| | | |
|---|----------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT du CANTAL | | |
| Nombre de membres | | |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 20 |
| Date de la convocation : 10 mai 2021 Date d'affichage : 10 mai 2021 Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 | | |
| L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de mai A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Dimitri OCTAVIE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES, Laurent SAIGNIE Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS, Emmanuelle LAMBERT-DEI.HOMME donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Danielle ROLLAND Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS. Secrétaire de Séance : Flore COUTURE <i>Monsieur ROBERT PISSAVY, intéressé dans l'affaire ne prend part ni au vote ni aux débats relatifs à la présente délibération.</i> | | |

OBJET : Attribution bien de sections Le Lapsou : Avenant n°1, annule et remplace

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu la demande d'attribution des biens de la section du Lapsou déposée par Madame Marlène PONS au titre du rang n°1 du règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'approuver la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole attribuant les biens de sections du LAPSOU au GAEC des Orgues, pour son remplacement par l'avenant désigné ci-après.

| |
|--|
| RF Sous préfecture de Saint Flour |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210620-DE_2021_077-DE |

Décide d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section du Lapsou pour une durée de 7 années à compter du 01/06/2021 par convention pluriannuelle d'exploitation agricole comme suit :

| Parcelles et superficies | Attribuée(s) à | Loyer annuel 2021 |
|--|---------------------|-------------------|
| N° B 113 (7 282 m ²) B 683 (114 223 m ²) B 831 (4 218 m ²) Soit un total de 12 ha 57 a 23 | Madame Marlène PONS | 247.28 € |

Décide d'approuver l'avenant n°1 portant attribution des terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section du Lapsou à compter du 01/06/2021 par avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole comme suit :

| Parcelles et superficies | Attribuée(s) à | Loyer annuel 2018 |
|---|-----------------|-------------------|
| N° B 113 (9 011 m ²) B 121 B 122 B 281 B 683 (111 781 m ²) B 831 (565 m ²) Soit un total de 12 ha 95 a 77 | GAEC des Orgues | 253.76 € |

Précise que le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} Octobre de chaque année ;

Annule et remplace la délibération du 07 avril 2021

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la présente convention et le présent avenant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

| |
|--|
| RF Sous préfecture de Saint Flour |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_077-DE |